

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Questions soumises à délibération :

1. Subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries
2. Subvention à l'USM judo au titre de l'année 2025
3. Parc d'éco-pâturage de la Citadelle / restauration des clôtures des bastions : acceptation de la participation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
4. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
5. Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés
6. Conventions pour la gestion des chats errants ou dits libres sur le territoire communal
7. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
8. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections
9. Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 24 Septembre 2025

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Neuf Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 24 Septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Philippe OLIVIER, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur François DESRUES,
Mesdames Nadège SEPTIER et Dina ZEID, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT et Monsieur Guilain CREPIN.
Mesdames Marie-Christine CHEVALIER et Isabelle BAUDELET, absentes

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Guilain CREPIN qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal :

Décision relative à une demande de subvention d'un montant de 31 083.04 € auprès de la CA2BM dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement communal pour l'opération de travaux du théâtre municipal (phase 1) dont le coût global est estimé à 155 415.21 € HT.

Décision relative à une demande de subvention d'un montant de 5 144 € auprès du LEADER pour la fourniture d'un logiciel de gestion des activités et d'un portail famille associé pour le compte du service commun jeunesse du montreuillois, opération d'un montant total de 6 430 € HT.

Décision relative à l'attribution et la signature d'un marché de travaux de rénovation du théâtre municipal (phase 1) comme suit :

- Lot 1 « Peinture et revêtement de sol souple » attribué à l'entreprise Dautreleau - sise 214 rue Menchecourt 80100 Abbeville - pour un montant de 41 629.98 € HT
- Lot 2 « Remplacement des fauteuils » attribué à l'entreprise Signature F – sise 125 rue du Lieutenant Michel Aubry 24110 Saint-Astier - pour un montant de 90 859 € HT

Décision relative à une demande de subvention d'un montant de 3 728.84 € auprès de la CA2BM dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement communal pour l'opération de fourniture et pose de panneaux d'entrées de ville d'un montant total de 7 457.68 €.

Décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA et auprès de la CA2BM dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement communal pour l'opération de réaménagement de l'aire de jeux Saint-Walloy d'un montant total de 36 200.07 € HT sur la base du plan de financement suivant :

- CD 62 : 9 050.02 € (25%)
- CA2BM : 13 575.02 € (37.50%)
- Ville de Montreuil-sur-Mer : 13 575.03 € (37.50%)

Questions soumises à délibération :

1. Subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries.

Au titre des concours 2023 et 2024, au vu des justificatifs transmis par l'association, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1.264 € à l'Union Commerciale Montreuilloise (1.033 € en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise l'attribution d'une subvention de 1 264 € à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries 2023 et 2024.
- Charge Monsieur le Maire de mandater la dépense correspondante.

2. Subvention à l'USM judo au titre de l'année 2025

Par délibération n° 2025-3 en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé l'octroi à différentes associations – sportives, culturelles et diverses – d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025.

La collectivité n'a pas été en mesure d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'USM Judo en l'absence de demande officielle.

Cette demande a été déposée en mairie le 11 juillet 2025 par le Président de l'association.

Après instruction et au regard des éléments transmis, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'USM judo une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 €, en continuité de l'année précédente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 2.000 € à l'USM Judo au titre de l'année 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

3. Parc d'éco-pâturage de la Citadelle / restauration des clôtures des bastions : acceptation de la participation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Par décision n° 2024-16 du 24 juillet 2024, prise par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonds « biodiversité » pour la restauration des clôtures des bastions du parc d'éco-pâturage de la Citadelle.

La sollicitation a été faite sur la base des modalités suivantes :

- Montant HT des travaux : 9.791,40 € HT
- Taux de subvention : 80 %
- Subvention sollicitée : 7.833,12 €

Par courrier en date du 18 novembre 2024, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a informé la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 7.833,12 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale d'un montant de 7.833,12 € dans le cadre de la restauration des clôtures des bastions du parc d'éco-pâturage de la Citadelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la perception sur le budget communal de la subvention départementale d'un montant de 7 833.12 € dans le cadre de la restauration des clôtures des bastions du parc d'éco-pâturage de la Citadelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires afin de permettre l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Instaure ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais, CDG 62, met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG 62 a dû revoir le mode de financement de sa plateforme et a décidé, afin d'éviter un financement croisé, de mettre en place une convention d'utilisation de ce service.

Jusqu'à présent, les collectivités cotisant à la cotisation additionnelle du CDG 62 bénéficiaient gratuitement de la plateforme tandis que les autres devaient régler des frais d'utilisation.

Désormais, une nouvelle grille de tarification est instaurée afin de permettre un financement par strate d'agents et par tranche de consultations dans l'année. Suivant cette nouvelle grille tarifaire, la Ville de Montreuil-sur-Mer n'aura aucun frais dans la mesure où la strate et la tranche rendent le service gratuit.

La ville de Montreuil-sur-Mer avait, il y a quelques années, utilisé cette plateforme de dématérialisation afin de publier des appels d'offres. Afin de pouvoir continuer à consulter l'historique de ces appels d'offres, il est nécessaire de signer la nouvelle convention d'adhésion proposée par le CDG 62.

Il pourra également à l'avenir être envisagé de n'utiliser que cette plateforme de dématérialisation, dès lors que le contrat en cours avec un prestataire privé sera terminé.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG 62 pour l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 62 relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

6. Conventions pour la gestion des chats errants ou dits libres sur le territoire communal

6.1 Convention de stérilisation et d'identification des chats libre sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

La commune de Montreuil-sur-Mer a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de son programme d'aide financière aux communes pour la régulation et la gestion des populations de chats dits « libres sauvages ».

Il est proposé de mettre en place un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Pour l'année 2025, le budget global de cette opération est estimé à 1.100 €, soit 550 € pour chacune des parties à la

convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés par la Fondation au vétérinaire choisi par la mairie, après qu'elle ait reçu le versement de la participation communale.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis et les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2025 et pour les années suivantes dès lors qu'un besoin de régulation est identifié sur le territoire communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6.2 Convention de partenariat relative à la gestion des chats errants sur le territoire communal

Pour la mise en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification, la commune de Montreuil-sur-Mer a pris attache auprès l'association Chat d'Opale dont le siège social est situé à Marenla et avec M. Thomas Osset de la clinique vétérinaire du Silo.

Le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

L'association Chat d'Opale sera chargée d'assurer la capture des chats au moyen de trappes adaptées et de gérer leur transfert à la clinique vétérinaire.

Le vétérinaire sera chargé de réaliser les tâches de stérilisation et d'identification des chats.

A l'issue de cette opération, les chats seront relâchés sur le lieu de leur capture.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de partenariat pour la gestion des chats errants avec l'association Chat d'Opale et la clinique vétérinaire du Silo qui sera conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des chats errants avec l'association Chats d'Opale et le docteur Thomas Osset de la clinique vétérinaire du Silo.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de cette décision.

7. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

La Ville et le CCAS de Montreuil/Mer participent déjà à la complémentaire santé de ces agents par le biais d'une convention de participation.

Pour rappel, la participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. En l'espèce, la participation actuelle de la ville à l'assurance prévoyance des agents s'élève à 10€/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour la santé, la participation employeur minimale est fixée à 15€/mois/agent à compter du 1er janvier 2026. Elle s'élève actuellement à 7€/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2019.

La convention de participation santé conclue avec le CDG62 expire le 31 décembre prochain. Suite à une consultation organisée par le CDG62, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour la nouvelle convention.

Vu l'avis du Comité Syndical Territorial en date du 22 septembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion, notamment la participation financière de la collectivité à hauteur de 2.00 € par an pour chacun des agents adhérant au contrat mis en place en santé pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention ;
- De fixer à 15 € le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve ces propositions.

8. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections (I.F.C.E.)

L'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections (I.F.C.E.) fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir dès lors qu'ils ne peuvent statutairement bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) actuellement appliquée pour les agents municipaux accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale résulte d'une délibération du Conseil municipal du 24 juin 1982.

Il est nécessaire de mettre à jour les fondements juridiques de cette indemnité selon les modalités et montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, et de l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Pour les élections présidentielle, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés 2^{ème} catégorie.

Pour les autres consultations électorales, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,*
- D'une somme individuelle au plus égale au 12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés 2^{ème} catégorie.*

Vu l'avis du Comité Syndical Territorial en date du 22 septembre 2025,

Et compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents stagiaires et titulaires de catégorie A de la filière administrative sachant que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.
2. D'étendre les dispositions de l'IFCE aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
3. De décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections. Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.
4. D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
5. D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve ces propositions.

9. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19 h 03.